



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

Ferdinand MELIN-SOUCRAMANIEN  
Déontologue de l'Assemblée nationale

Paris, le 21 juin 2016

Monsieur le Député,

Par un courriel en date du 21 juin, vous avez sollicité mon avis sur votre nomination en tant que rapporteur de la Commission du développement durable sur la proposition de loi relative au stockage des déchets radioactifs, alors que vous êtes président du Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs.

Je vous indique en premier lieu qu'il n'existe aucune incompatibilité formelle concernant les fonctions de rapporteur d'un texte. L'appréciation de votre situation ne relève donc pas d'une analyse juridique mais plutôt d'une évaluation, sur le plan déontologique, des intérêts en jeu, entre vos fonctions de rapporteur et celle de Président de l'ANDRA, afin de mesurer s'il existe une situation de conflit d'intérêts.

Votre nomination en tant que rapporteur du texte relève d'une décision de la Commission sans qu'il y ait eu, à ma connaissance, en réunion de commission, de contestation de ce choix. Il est incontestable que, sur un sujet aussi technique, votre compétence en tant que Président de l'ANDRA a dû être un facteur déterminant dans cette nomination.

Pour autant, une telle nomination est susceptible d'être contestée si votre objectivité était altérée, ou paraissait altérée, compte tenu de votre fonction au sein de l'ANDRA.

Ce dilemme, entre l'expertise technique dont vous pouvez objectivement vous prévaloir et le supposé conflit d'intérêts qui pourrait vous être reproché, est effectivement délicat à résoudre.

Monsieur Christophe BOUILLON  
Député de Seine-Maritime

Il me semble pour ma part qu'il ne peut être dépassé que par une transparence assumée, voire revendiquée ; ainsi, je vous invite à indiquer de façon très claire, aussi bien dans votre rapport que dans votre présentation en séance, les fonctions que vous exercez au sein de l'ANDRA. Cette transparence est d'ailleurs une obligation aux termes de l'article 5 du code de déontologie des députés qui prévoit que *« les députés ont le devoir de faire connaître tout intérêt personnel qui pourrait interférer dans leur action publique et prendre toute disposition pour résoudre un tel conflit d'intérêts au profit du seul intérêt général. »*.

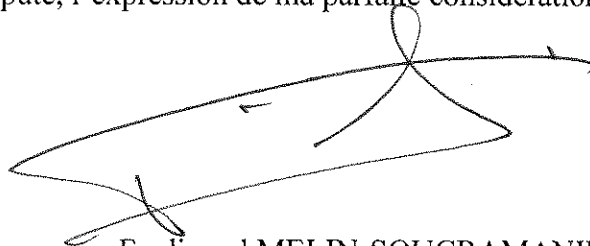
En effet, même si vos fonctions au sein de l'agence sont publiques et connues de vos collègues la démarche consistant à en assumer publiquement l'existence, sur un texte en lien avec cette agence, montre que vous avez accompli le questionnement déontologique consistant à identifier les possibles conflits d'intérêts. Dans cette démarche de transparence, je vous invite à compléter sans tarder auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique votre déclaration d'intérêts et d'activités car celle-ci ne mentionne pas, à l'heure actuelle, vos responsabilités au sein de l'Agence.

Par ailleurs, s'agissant des auditions que vous pourrez mener dans le cadre de vos fonctions de rapporteur, il me semble que vous avez tout intérêt à associer le plus grand nombre de vos collègues afin de montrer l'objectivité de vos travaux. Cette démarche se justifierait particulièrement si vous êtes amené à rencontrer les responsables exécutifs de l'ANDRA au cours de ces auditions.

De façon générale, mais cela va sans dire, il vous reviendra d'être particulièrement vigilant dans les amendements que vous proposerez car tout dispositif qui avantagerait l'Agence ou qui pourrait passer pour un avantage, même de façon subjective, pourrait vous être reproché et jetterait la suspicion sur la sincérité de votre démarche.

Bien évidemment, le fait d'avoir consulté le Déontologue de l'Assemblée nationale pourra en tout état de cause vous être utile en cas de contestation et il me semble que vous pourriez utilement y faire référence dans vos travaux.

Restant à votre disposition pour échanger avec vous sur ces questions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma parfaite considération.



Ferdinand MELIN-SOUCRAMANIEN